

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025**

Le 16 Décembre 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU CHAPELLAN Adjoints, MUSSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, BOYER, VEILLON, QUILLET Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme GOFFREDI	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à M. GUIRAUD Maire
Mme BOUDEAU	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ Adjointe
M. CADRET	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à M. ROBERT Adjoint
M. ALCOUFFE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à Mme BOYER Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS :** MM SEGUIN, SANS et SETTIER, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

**RAPPORTEUR :** Joël CAZAUBON

### **519-OBJET : Dénomination du chemin rural reliant la RD 1215 au chemin rural de Fongrouse à Conneau**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le chemin rural reliant la RD 1215 au chemin rural de Fongrouse à Conneau, situé au lieu-dit Belloc Est, ne porte aucune dénomination.

Ce chemin dessert plusieurs habitations ainsi qu'une entreprise. Or, les riverains concernés ont signalé rencontrer des difficultés liées à l'absence de nom de voie : erreurs ou retards dans l'acheminement du courrier, absence de référencement GPS et problèmes de localisation pour les livraisons, obligeant fréquemment les riverains à guider les livreurs par téléphone, voire se déplacer pour les accompagner jusqu'à leur domicile.

Actuellement, les adresses des habitants reposent uniquement sur la numérotation cadastrale des parcelles, ce qui ne permet pas une identification claire ni un adressage conforme.

Afin de remédier à cet état de faits et de faciliter la localisation des propriétés desservies, M. le Maire propose de nommer ledit chemin "*Chemin des Noisetiers*", en référence au caractère forestier du site et à la présence de nombreuses essences d'arbres, notamment de noisetiers.

Il est donc proposé à l'assemblée de nommer le chemin rural reliant la RD 1215 au chemin rural de Fongrouse à Conneau, *Chemin des Noisetiers*. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires et à notifier la présente délibération à la Poste, aux services de secours et de cartographie.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Décide de nommer le chemin rural reliant la RD 1215 au chemin rural de Fongrouse à Conneau, *Chemin des Noisetiers*.
- ☞ Autorise M. le Maire à notifier la présente délibération à la Poste, aux services de secours et de cartographie et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Pour copie conforme  
Le Maire**



**Bernard GUIRAUD**

**Acte télétransmis au contrôle de légalité**  
Numéro de l'accusé réception  
**033-213302409-20251216-519-DE**  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Publié ou notifié le 17/12/2025